⚠️ L’interdiction de faire des tombes des lieux d’adoration.

199 – ⏪ Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « Qu’Allah maudisse les juifs, ils ont fait des tombes de leurs prophètes des lieux de culte. » ⏩ [Sahih] (1)

⏪ Dans la formulation de Muslim, il est ajouté : « et les chrétiens. » ‘Â’ishah رضي الله عنها rapporte : « Lorsqu’un

homme pieux parmi eux décédait, ils érigeaient sur sa tombe un lieu de culte. » ⏩ [Sahih] (2)

Dans ce même hadith, il est dit :« Ils sont les pires créatures.»

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1 – Les propos rapportés dans le premier hadith ont été tenus par le Prophète ﷺ lors de son agonie. ‘Â’ishah رضي الله عنها rapporte : « Lorsque la mort vint au Messager d’Allah ﷺ, il dit : « Qu’Allah maudisse les juifs, ils ont fait des tombes de leurs prophètes des lieux de culte. » voulant ainsi mettre en garde contre cela. »

2 – Le Prophète ﷺ a tenu les propos rapportés dans le deuxième hadith lorsque Umm Habîbah et Umm Salamah ont mentionné au Messager d’Allah ﷺ l’église qu’elles avaient vu en Abyssinie, en laquelle figuraient des représentations. Le Prophète ﷺ dit alors : « Lorsqu’un

homme pieux parmi eux décédait, ils érigeaient sur sa tombe un lieu de culte où figuraient ces représentations. Ils sont les pires créatures auprès d’Allah au Jour de la Résurrection.

3 – L’interdiction de faire figurer des représentations dans les mosquées, surtout des hommes pieux, car la tentation qu’ils représentent est plus grande encore, et si ces représentations sont des statues, le péché est plus grand encore.

4 – L’interdiction de construire des mosquées sur les tombes ou d’enterrer les morts dans les mosquées.

5 – L’invalidité de la prière accomplie dans les mosquées où figurent des tombes ou des statues, en raison de ce que cela comporte comme ressemblance aux adorateurs des idoles ; de la même manière qu’on rapporte l’interdiction d’accomplir la prière dans les cimetières.

6 – Celui qui bâtit une mosquée sur une tombe, ou enterre un mort dans une mosquée, compte parmi les pires des créatures, en raison de ce que son acte entraîne comme immense épreuve qu'est l'association à Allah.

7 – Construire un lieu de culte sur une tombe et y mettre des représentations compte parmi les pratiques des juifs et chrétiens, et celui qui agit de la sorte leur aura ressemblé et méritera le châtiment qui sera le leur.

8 – L'obligation de détruire la mosquée bâtie sur une tombe, ceci de deux points de vue. Le premier est que la construction compte parmi les péchés majeurs, et il n'est pas permis de consentir aux péchés majeurs. Le deuxième est que le Prophète ﷺ a ordonné de détruire la mosquée de la division, bien qu'elle n'ait pas été bâtie sur une tombe, mais elle nuisait à la mosquée juxtaposée, et a fortiori il faut également détruire ce qui est un moyen de tomber dans le polythéisme.(3)

9 – Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit : « La raison pour laquelle le Prophète ﷺ a interdit de bâtir les mosquées sur les tombes est celle qui a fait tomber de nombreuses communautés, soit dans le polythéisme majeur, soit dans ce qui est moindre comme forme de polythéisme. Ceci car associer [à Allah ﷻ] un homme qu'on pense être pieux est plus facile que de Lui associer un arbre ou une pierre. C'est pourquoi on voit les adeptes du polythéisme s'y humilier, s'y recueillir, et les adorer d'une manière qu'ils n'accomplissent pas dans les Maisons d'Allah, ni en fin de nuit. La plupart d'entre eux espèrent en la bénédiction de la prière et de l'invocation auprès [de ces tombes] d'une manière qu'ils n'ont pas dans les mosquées. C'est en raison de ce méfait que le Prophète ﷺ a coupé court à cela au point d'interdire totalement la prière dans le cimetière, même si le fidèle ne vise pas la bénédiction du lieu. Mais, si en priant auprès des tombes, on cherche la bénédiction du lieu, c'est là l'opposition même à Allah et Son Messager, la contradiction de Sa religion, et l'innovation d'une religion qu'Allah ﷻ n'a pas permise. »

10 – Shaykh ‘Abd Al-‘Azîz Ibn Bâz رحمه الله a dit : « Mettre des fleurs sur la tombe du soldat inconnu est une innovation et une exagération concernant les sépultures, c’est une ressemblance à ce qu’eux pratiquent avec leurs hommes pieux et une adoption de leurs rites. On peut craindre que ce soit un alibi, avec le temps, pour élever des dômes, chercher leur bénédiction et les prendre pour alliés en dehors d’Allah ﷻ. »

📚**Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع‎asqalânî avec les commentaire de cheikh ع‎Abd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ع‎Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 251 – 253 volume 1 (Éditions Tawbah)]**📚

(1)Al-Bukhari (437) et Muslim (530).

(2) Al-Bukhari (434) et Muslim (529).

(3) Fath Dhi-l-Jalâl wa-l-Ikrâm (2/539).